

Résolution Administration publique 2023

Administration fédérale: une mise en œuvre socialement acceptable des mesures d'économie!

Les comptes de la Confédération pour 2022 se soldent par un déficit de 4,3 milliards de francs. Cela s'explique en grande partie par des circonstances spéciales (coronavirus), mais la Confédération fait également état d'un déficit structurel d'environ 1,6 milliard de francs. Ce déficit doit être résorbé et, en même temps, les dettes liées à la pandémie de coronavirus doivent être épongées. Comment ? En faisant des économies rigoureuses.

Les mesures d'économie n'épargnent pas non plus le personnel. Dans un premier temps, le Conseil fédéral veut réduire les crédits de biens et services et de personnel de 2 pour cent afin d'économiser 0,5 milliard de francs. Actuellement, les départements et les offices sont en train de mettre en œuvre ce mandat d'économie. Mais pour cela, des règles claires doivent être appliquées.

C'est pourquoi transfair pose les exigences suivantes.

- **Économiser avec modération!**
La situation financière de la Confédération est solide. Les mesures d'économie et la réduction de la dette doivent donc être mesurées. Si l'on veut trop en faire en trop peu de temps, les dommages causés risquent d'être plus importants que les bénéfices éventuels.
- **Les mesures d'économie doivent être mises en œuvre de manière socialement responsable!**
Il faut choisir les mesures qui ont le moins d'impact négatif sur les collaborateurs-trices. On dispose encore d'une marge de manœuvre suffisante pour trouver des solutions créatives qui n'entraînent pas de charge supplémentaire pour le personnel.
- **Les mesures d'économie ne doivent pas conduire à des licenciements!**
La situation financière de la Confédération ne justifie aucun licenciement. De même, les mesures d'économie ne doivent pas conduire au non-renouvellement à grande échelle de contrats à durée déterminée.
- **Des solutions équivalentes doivent être trouvées pour les employé-e-s concerné-e-s!**
Si des suppressions ou des restructurations de postes devaient avoir lieu, des solutions équivalentes doivent impérativement être trouvées pour les collaborateurs-trices concerné-e-s. Les critères du plan social doivent être appliqués en dernier recours et des solutions nettement meilleures doivent être trouvées en règle générale.
- **Pas de suppression ou de restructuration sans réduction correspondante des tâches!**
De même, la solution ne doit pas consister à demander à un nombre réduit de collaborateurs-trices d'effectuer les mêmes tâches qu'avant. Si des postes sont supprimés ou réorganisés, les tâches doivent impérativement être ajustées.

transfair s'engagera dans les discussions avec les différents offices et l'Office fédéral du personnel (OPPER) pour que ces exigences soient mises en œuvre.